



Préjudice : responsabilité agence de voyage + indemnité Cie Aérienne

Par **Sophajan**, le **03/03/2020** à **14:18**

Bonjour,

D'avance je vous remercie de votre retour. Ma question se réfère au code du tourisme.

Ayant réservé un séjour tout compris à forfait: vol hébergement pension complète et activités sportives, notre vol a eu du retard. Nous avons donc fait individuellement une demande d'indemnisation - plus de 24 heures de retard- auprès de la compagnie aérienne.

En revanche, étant donné que le retard de l'avion a causé la perte d'une nuit

d'hôtel et d'une journée de vacances dans le cadre de notre forfait , j'ai informé l'agence que leur responsabilité était également engagée indépendamment de l'indemnisation auprès de la Compagnie aérienne. Je leur ai explicité que le Code du Tourisme prévoit en effet une responsabilité de plein droit du voyageur quant au préjudice subi par le voyageur du fait du retard de son vol, causant notamment la perte d'une journée de vacances. Il résulte que l'agence, "responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, "que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci » ([article L. 211-16 du code du tourisme](#)), l'agence doit donc indemniser le voyageur du préjudice subi"

Or, malgré mon courriel, l'agence élude la question principale. Pouvez-vous me préciser si je suis dans mon droit d'exiger une indemnisation pour la journée de vacances prévue (nuit d

hotel, restauration../

Je vous remercie par avance des éclaircissements que vous pourrez apporter à ce désagrément.

Bien à vous

SD